

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GUEMENE PENFAO

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/233 en date du 9 août 2018, une enquête publique a été ouverte à la mairie de Guéméné Penfao, pendant une période de 30 jours du mardi 18 septembre à 9h au mercredi 17 octobre 2018 à 17h, portant sur la demande présentée par la SCEA DE SAINT YVES en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite à Guéméné Penfao, Saint-Yves.

Par arrêté préfectoral n°2018/ICPE/265 du 12 octobre 2018, l'enquête publique est prolongée jusqu'au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00.

Monsieur Bernard VALY, chef de pôle territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Guéméné Penfao, les observations du public aux dates et heures ci-après :

— mercredi 17 octobre 2018	de 14H00 à 17H00
— samedi 20 octobre 2018	de 09H30 à 12H30
— vendredi 26 octobre 2018	de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en mairie de Guéméné Penfao où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Guéméné Penfao.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Guéméné Penfao (rue de l'hôtel de ville – 44290 Guéméné Penfao) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.saintyvesguemene@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Guéméné Penfao pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA DE SAINT YVES Saint-Yves 44290 Guéméné Penfao.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.